REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET DES EINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

ARRETE Nº 6 186 DU 18 SEP. 2007

PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2007/2008

Le Ministre de l'Agriculture,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Commerce,

Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé,

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;
- Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Après avis de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao ;



THE PARTY OF THE P

ARRETENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2007-2008, les sociétés commerciales et les coopératives ci-après désignées :

1.SOCIETES COMMERCIALES

- 1. ADM COCOA SIFCA
- 2. AGRIMEX SA
- 3. ARMAJARO CI
- 4. ATMC SA
- 5. BARRY CALLEBAUT
- 6. BELKO TRADING SA
- 7. CAFCACI SA
- 8. CARGILL COCOA SARL
- 9. CARGILL WEST AFRICA
- 10. CEMOI CI
- 11. CIPEXI
- 12. COCAF IVOIRE
- 13. COEX CI
- 14. CONDICAF SA
- 15. DAFCI
- 16. DINCOMCI
- 17. GAD CONTINENTAL
- 18. ICC
- 19. IVCAO
- 20. IVOIRE TORREFACTION
- 21. JAND'HORF COMMODITIES SA
- 22. NESTLE CI
- 23. OUTSPAN IVOIRE
- 24. PROCI SA
- 25. PRONIBEX
- 26. SACO
- 27. SAF CACAO
- 28. SAT
- 29. SIACO
- 30. SIFCA COOP
- 31. SN CHOCODI
- 32. SOCOPA SA
- 33. SUCSO
- 34. SYNERGIS SA
- 35. TROPICAO
 - 36. TROPIVAL
 - 37. UNICAO
 - 38. ZAMACOM

2. COOPERATIVES

- 1. CABF
- 2. CAKD KAVOKIVA
- 3. CAPRODA
- 4. CCPA
- 5. CEPROVCI
- 6. COABO
- 7. COKAGNAN
- 8. COLAMEA
- 9. COMKA
- 10. COOFRAGA
- 11. COOPAAI
- 12. CPCM
- 13. CPCPA
- 14. SCAL
- 15. SOCATENE

Les sociétés commerciales et les coopératives Article 2 : citées à l'article premier ci-dessus opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, particularités de l'agrément.

Article 3 : Les services du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce et du Ministère l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte

d'Ivoire.

Le Ministre de 1'Agriculture

AMADOU GON COULIBALY

YOUSSOUF SOUMAHORO

Le Ministre du Commerce

DIBY KOFFI CHARLES

et des Finances

Le Ministre de l'Economi

Le Ministre de i Industr et de la Promotion du Secteur Privé

AMAH MARIE TEHOUA

Ampliations :

Cabinet du Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement Direction Générale des Douanes Direction Générale des Impôts Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre Nationale d'Agriculture ARCC B.C.C FRC GEPEX UNOCC UCOOPEXCI Exportateurs Non Affiliés J.O.R.C.I A.P.B.E.F.CI A.S.A.C.I